



ARRÊTE N° 2024 - 10
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Déménagement
Place Jean de Vienne n° 4
Emménagement
Rue Geneviève Seydoux n° 4

Les 22 et 23 Janvier 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société AGIS – Cours Jean de Vienne – 14600 Honfleur, afin d'effectuer un déménagement, Place Jean de Vienne au n° 4, suivi d'un emménagement, Rue Geneviève Seydoux au n° 4, Les 22 et 23 Janvier 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société AGIS est autorisée à effectuer un déménagement, Place JEAN DE VIENNE au n° 4, suivi d'un emménagement, Rue Geneviève SEYDOUX au n° 4, Les 22 et 23 JANVIER 2024.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, Place Jean de Vienne, devant le n° 4 à proximité du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 :

- Le stationnement du camion de déménagement sera autorisé, rue Geneviève Seydoux, afin de faciliter l'emménagement.
Vous devrez demander l'ouverture de la Place à l'accueil de la Mairie muni de cet arrêté.
- Le stationnement sera interdit et réservé, sur 1 place de stationnement qui se trouve le long de l'établissement l'Oxalys, avant la Place Arthur Boudin (hors place handicapée et celles réservées à la Mairie), afin que la société puisse stationner son véhicule et procéder au déménagement.

ARTICLE 4 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société Intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 16 Janvier 2024

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint à la Circulation,

Jérôme HAMEL



A handwritten signature in black ink, which appears to be "Jérôme Hamel", is written over the official seal.